



## MESSAGE AU CONSEIL GÉNÉRAL

### **Demande de crédit pour l'assainissement contre le bruit de la route des Préalpes - Secteur EST**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal a l'honneur de solliciter un crédit de CHF 75'000.00 TTC destiné à l'assainissement contre le bruit de la route des Préalpes.

#### **I. INTRODUCTION**

Selon la Loi fédérale du 15 novembre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE) et de l'Ordonnance du 7 octobre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB), les routes dont le trafic émet un bruit trop important doivent être assainies par leurs propriétaires et à leurs frais (OPB, art. 13).

Le délai pour l'assainissement des routes était initialement fixé par l'OPB au 31 mars 2002. La révision de l'OPB du 1<sup>er</sup> septembre 2004 a reporté ce délai, s'agissant des routes nationales, au 31 mars 2015, alors que, pour les autres types de routes, le délai échoira en 2018. L'arrivée à échéance des délais n'entraînera pas l'extinction de l'obligation d'assainir par le propriétaire de la route, mais la fin des subventions fédérales.

Dans le canton de Fribourg, les communes sont responsables de l'assainissement de leurs routes. Elles sont chargées de mener les études et d'évaluer les mesures d'assainissement à prendre le long de leur réseau routier respectif.

A cet égard, une étude a été menée en 2014, pour identifier les routes communales qui ne remplissent pas les exigences fixées en la matière.

La législation se base sur le principe de la limitation des immissions sonores dans les locaux sensibles au bruit, où séjournent des personnes, notamment dans les habitations, les bureaux, les lieux de cours, etc.

L'obligation d'assainir concerne les bâtiments existants au bénéfice d'un permis de construire antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1985 et les zones à bâtir qui ont été équipées avant cette même date.



## II. DESCRIPTIF

Route des Préalpes – Secteur EST :

Le tronçon situé entre le giratoire du Coulat et celui de Cormanon dépasse les valeurs-limites admissibles. Des mesures complémentaires s'imposent afin de le mettre en conformité.

Valeurs relevées :

<i>Emplacement des mesures</i>	<i>Valeurs limites admissibles Jour - Nuit</i>	<i>Valeurs mesurées Jour - Nuit</i>
Route de la Fenetta 14	60 dB(A) – 50 dB(A)	<b>62 dB(A) – 51 dB(A)</b>
Hameau de Cormanon 8	65 dB(A) – 55 dB(A)	<b>68 dB(A) – 56 dB(A)</b>

Sur ce tronçon, 14 bâtiments au total ont été évalués. Globalement, sur les bâtiments étudiés, deux présentent un dépassement des VLI (valeurs-limites d'immission). On ne dénombre aucun dépassement des valeurs d'alarme.

Plusieurs variantes sont traitées dans le rapport final ad hoc et le remplacement de la couche de roulement est retenu sur la base d'un critère efficacité/prix. Cette mesure est particulièrement efficace en termes de réduction du bruit. Deux types d'enrobés peuvent être envisagés :



- Les revêtements peu bruyants de type ACMR8 :  
Ces revêtements permettent de garantir, après 10 à 15 ans d'usure, un gain de 1 dB(A) sur les tronçons à 60 km/h et de 2 dB(A) sur les tronçons à 80 km/h.
- Les revêtements phono-absorbants de type SDA selon la nouvelle norme SV 640-436 de l'association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) : Ces revêtements permettent d'obtenir, après 10 à 15 ans d'usure, un gain de 4 dB(A) pour les tronçons avec une vitesse comprise entre 50 km/h et 80 km/h, et de 3 dB(A) pour une vitesse de 30 à 50 km/h.

Il convient de relever qu'immédiatement après la pose, la réduction du bruit routier est bien plus importante que celle attendue à terme.

Le calcul du niveau d'immission prend en compte plusieurs facteurs dont les charges de trafic, la vitesse (V85), l'évolution du trafic et le degré de sensibilité. La charge de trafic mesurée a subi un facteur de correction (K) afin de simuler la situation en 2018. L'étude tient compte de l'augmentation du trafic jusqu'à l'horizon 2034. La solution proposée permet de répondre aux normes jusqu'à cette date.

### III. COÛT

Le coût des mesures retenues est à la charge du propriétaire de la route (Commune), qui peut bénéficier de subventions de la Confédération.

La participation de la Confédération aux coûts des mesures de protection et d'isolation contre le bruit à réaliser lors de l'assainissement est comprise entre 15% et 32%. Cette participation est déterminée comme suit :

Type de mesure	Taux de subvention	Critère
Études	15 %	Le taux de subvention se rapporte aux coûts d'étude des fenêtres anti-bruit ou aux coûts d'étude de la colonne « autres mesures » de l'enquête selon l'art. 20 OPB
Revêtement phonoabsorbant	32%	Le taux de subventionnement se rapporte aux coûts attribuables au bruit, mais au maximum 50% des coûts totaux (études, enlèvement et pose de la couche de roulement, suivi de procédures et de l'exécution).
Mesures de modération de trafic	25%	Le taux de subventionnement se rapporte aux coûts attribuables au bruit, mais au maximum 50% des coûts totaux (études, construction, suivi de procédures et de l'exécution).
Parois antibruit	25%	Le taux de subventionnement se rapporte aux coûts totaux (études construction, suivi des procédures et de l'exécution).

Le prix au m<sup>2</sup> est estimé à **CHF 50.00** (CHF 10.00 pour le dégrappage et le fraisage du revêtement existant et CHF 40.00 pour la fourniture et la pose du revêtement phonoabsorbant).

DÉSIGNATION - DESCRIPTION	Quantité	Prix unitaire CHF.	Total	A la charge du bruit		Estimation subvention	
				%	Montant	%	Montant
Pose revêtement phonoabsorbant style "NANOSOFT".	1500	50	75'000	50%	37'500	32%	12'000
<b>TOTAL MESURES B [Revêtements]</b>			<b>75'000</b>		<b>37'500</b>		<b>12'000</b>

### IV. FINANCEMENT

Un montant de CHF 75'000.00 figure au budget des investissements sous chiffre 620.501.45, avec les subventions de la Confédération pour un montant de CHF 12'000.00 sous chiffre 620.662.10. L'octroi de la subvention est lié à la réalisation des travaux dans le courant de l'année 2018. Les travaux doivent faire l'objet d'un permis de construire. L'investissement est également soumis à la validation du financement par le Conseil général. Toutefois la procédure de demande pourra être exécutée en parallèle à la mise à l'enquête.



## V. CHARGES FINANCIÈRES

Montant devisé du tronçon	CHF 75'000.00	TTC
Subventions	CHF 12'000.00	TTC
<b>Demande de crédit</b>	<b>CHF 63'000.00</b>	<b>TTC</b>
Amortissement de 4% sur CHF 63'000.00 selon l'article 53 du Règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes	CHF 2'520.00	
Intérêts de 2% sur CHF 63'000.00	CHF 1'260.00	
<b>Total des charges financières annuelles</b>	<b>CHF 3'780.00</b>	

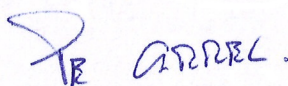
## VI. PROPOSITION

Afin d'adapter nos infrastructures aux normes en vigueur, le Conseil communal vous soumet ce message concernant le réaménagement de la route des Préalpes et vous propose de l'approuver.

En conséquence, il vous invite à l'autoriser à recourir à l'emprunt pour couvrir la dépense de CHF 75'000.00 qui en découle, tout en sachant qu'une subvention de la part de la Confédération suivra une fois les travaux terminés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Le Conseiller communal  
responsable du dicastère des Services extérieurs, de la culture et des sports



Pierre-Emmanuel Carrel

Approuvé par le Conseil communal  
dans sa séance du 5 février 2018

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

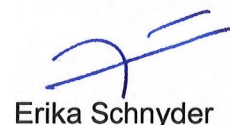
Le Secrétaire



Emmanuel Roulin



La Syndique



Erika Schnyder